

ARRÊTÉ

N°A2025/056

Le Maire de la Commune de Combon,

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Anthony Moreno, Directeur de l'école de Combon (Eure),

ARRÊTE :

Article I

Monsieur Anthony Moreno, Directeur de l'école de Combon (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 21h30 à l'occasion de la kermesse de l'école.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Combon,
le 20 mai 2025
Le Maire, Rémy Lecavelier Desétangs.

Acte rendu exécutoire
après notification le 20 mai 2025

